

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A03002

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02498 en date du 11/09/2025
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant Que des travaux de création de places avec bornes IRVE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS conformément au plan joint en annexe

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02498 du 11/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/11/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

